

Marché global de performance orienté « Systèmes » Pour la rénovation énergétique de 67 sites du patrimoine du Département de Seine-et-Marne

DIALOGUE COMPETITIF

Règlement de consultation phase candidatures

Lot 1 : Marché n° 2026-ABC34

Lot 2 : Marché n° 2026-ABC35

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : **03/08/2026 à 16H00**

MOA :



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

HOTEL DU DEPARTEMENT,
12 RUE DES SAINTS-PERES,
77000 MELUN

ASSISTANT MOA :



ALTEREA

AGENCE PARIS ILE-DE-FRANCE

23, avenue d'Italie

75013 Paris

T 01 46 23 31 89

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	8
3.	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC	8
4.	FORME ET PRIX DU MARCHE PUBLIC	8
5.	TYPE DE PRESTATIONS ET NOMENCLATURE	8
6.	DUREE DU MARCHE PUBLIC	8
7.	MONTANT PREVISIONNEL.....	9
8.	VARIANTES	9
9.	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	9
10.	LIEUX D'EXECUTION	9
11.	LANGUE	9
12.	FORME DES CANDIDATURES	9
13.	CLAUSE D'INSERTION SOCIALE.....	10
14.	PART DU MARCHE RESERVEE AUX PME ET ARTISANS.....	12
15.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
16.	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE).....	13
17.	PLI DES CANDIDATS	14
17.1.	<i>Pièces à fournir par tous les candidats</i>	<i>14</i>
17.2.	<i>Pièces à fournir en cas de sous-traitance.....</i>	<i>15</i>
17.3.	<i>Pièces à fournir en cas de groupement.....</i>	<i>15</i>
18.	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	16
18.1.	<i>Le profil acheteur.....</i>	<i>16</i>
18.2.	<i>Signature électronique des offres</i>	<i>16</i>
19.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES	16

20.	SELECTION DES CANDIDATURES	16
21.	CRITERES ET JUGEMENT DES OFFRES	17
22.	DIALOGUE.....	20
23.	OFFRES FINALES	20
23.1.	<i>Invitation des participants à remettre une offre finale.....</i>	<i>20</i>
23.2.	<i>Délai de validité des offres finales</i>	<i>20</i>
24.	PRIME	20
25.	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	21
26.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	21
27.	ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE.....	21
27.1.	<i>Pièces à produire par l'attributaire avant la notification.....</i>	<i>21</i>
27.2.	<i>Information des soumissionnaires et du candidat retenu.....</i>	<i>22</i>
28.	CONFIDENTIALITE	22
29.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	23
30.	JURIDICTION COMPETENTE	24
	Annexe 1 – Dématérialisation des marchés publics	25

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet la passation d'un Marché Global de Performance (MGP) visant à la réalisation de prestations d'amélioration des performances énergétiques concernant 67 collèges du Département de Seine-et-Marne. Conformément à l'article L 2171-3 du Code de la commande publique, le MGP associera des prestations de conception, réalisation, exploitation et maintenance afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Le Marché constitue un Contrat de Performance Énergétique (« CPE ») orienté « systèmes » sur les sites ci-dessous. Ce type de CPE porte principalement sur les systèmes techniques et privilégie la réalisation d'actions de performance énergétique telles que :

- La rénovation des systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire ;
- L'optimisation du pilotage du chauffage et de la ventilation ;
- La rénovation des systèmes d'éclairage et de leur pilotage ;
- La mise en place de systèmes de pilotage et de gestion des équipements techniques ;
- L'amélioration du confort d'été ;
- La mise en place d'énergies renouvelables ;
- Etc.

À titre complémentaire, le DDOi pourra autoriser la proposition de mesures limitées portant sur le bâti, dès lors qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs du Marché, notamment en matière de confort d'été, sans remettre en cause l'orientation principale du CPE vers les systèmes.

Un même candidat pourra présenter une offre pour l'ensemble des lots. Toutefois, un même exploitant, mandataire du groupement, ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot 1 - Ouest (composé de 35 sites) :

Code	Nom de site	Adresse	Code postal	Ville	Surface (m ² _{SHON})
COL003	Collège Denecourt	670 Allée de Barbeau	77590	Bois-Le-Roi	5 391
COL005	Collège Georges Brassens	1 chemin Saint-Christophe	77170	Brie-Comte-Robert	5 066
COL014	Collège Jean Wiener	9 avenue Jean Wiener	77420	Champs-Sur-Marne	7 326
COL016	Collège Pierre Roux	Place de l'Europe	77570	Château-Landon	3 360
COL018	Collège Beau Soleil	17 avenue Émile Guerry	77500	Chelles	6 689
COL019	Collège Camille Corot	51 avenue Delambre	77500	Chelles	7 102
COL020	Collège de l'Europe	Rue du Tir	77500	Chelles	6 469
COL032	Collège Georges Politzer	Rue du Maréchal Juin	77190	Dammarié-les-Lys	5 979
COL033	Collège Robert Doisneau	57 avenue Émile Zola	77190	Dammarié-les-Lys	8 249
COL040	Collège International	48 rue Guérin	77300	Fontainebleau	9 189
COL051	Collège Jean De La Fontaine	260 rue du Pré Rigot	77350	Le Mée-sur-Seine	6 053
COL053	Collège Les Hyverneaux	Avenue de Leingarten	77150	Lésigny	7 931
COL058	Collège Le Segrais	Place Gaston Defferre	77185	Lognes	4 595

COL066	Collège Jacques Amyot	67 rue du Général de Gaulle	77000	Melun	7 595
COL067	Collège Les Capucins	Route de Voisenon	77000	Melun	5 129
COL068	Collège Pierre Brossolette	Avenue Brossolette	77000	Melun	9 600
COL080	Collège Robert Buron	Plaine des 18 Sous	77176	Nandy	4 977
COL083	Collège Arthur Rimbaud	29 avenue Étienne Dailly	77140	Nemours	8 052
COL090	Collège Christine De Pisan	Rue de Fleury	77930	Perthes-en-Gâtinais	4 503
COL091	Collège Condorcet	3 rue des Tilleuls	77340	Pontault-Combault	7 545
COL092	Collège Monthéty	29-31 rue Monthéty	77340	Pontault-Combault	5 162
COL098	Collège Anceau De Garlande	Avenue de la Malibran	77680	Roissy-en-Brie	6 778
COL099	Collège Eugène Delacroix	12 avenue Eugène Delacroix	77680	Roissy-en-Brie	6 373
COL101	Collège François Villon	Rue Émile Filée	77310	Saint-Fargeau-Ponthierry	6 566
COL106	Collège Léonard De Vinci	Rue des Sablons	77400	Saint-Thibault-des-Vignes	5 379
COL114	Collège Nellie Bly	4 place de l'Arche Guédon	77200	Torcy	6 332
COL115	Collège Louis Aragon	Allée de la Caravelle	77200	Torcy	4 857
COL116	Collège Victor Schoelcher	26 avenue Jean Moulin	77200	Torcy	3 421
COL126	Collège Monod	2 avenue du 8 Mai 1945	77270	Villeparisis	9 420
COL121	Collège La Mare Aux Champs	rue de la mare des champs	77000	Vaux-le-Pénil	7 626
COL134	Collège Simone Veil	5, avenue Jean Monnet	77500	Chelles	6 852
COL011	Collège Le Grand Parc	13 avenue de la Zibeline	77240	Cesson	4 333
COL140	Collège Anne de Kiev	3 rue Belle Ombre	77000	Melun	5 588
COL139	Collège Madeleine Brès	5 rue Emile Filée	77310	Saint-Fargeau-Ponthierry	4 283
COL131	Collège Marthe Simard	27 Chemin des Petits Marais,	77270	Villeparisis	5 231

Lot 2 - Est : (composé de 32 sites)

Code	Nom de site	Adresse	Code postal	Ville	Surface (m ² _{SHON})
COL002	Collège Les Blés D'Or	10 chemin des Écoliers	77700	Bailly-Romainvilliers	5 500
COL012	Collège Fernand Gregh	28 rue Pierre de Coubertin	77430	Champagne-Sur-Seine	10 348
COL021	Collège Le Vieux Chêne	1 chemin du Bicheret	77700	Chessy	8 220
COL022	Collège Les Tilleuls	2 rue des Longues Raies	77410	Claye-Souilly	5 204
COL023	Collège Du Parc Des Tourelles	Allée André Benoist	77410	Claye-Souilly	5 273
COL026	Collège Hippolyte Rémy	28 rue Marcel Clavier	77120	Coulommiers	6 807
COL027	Collège Madame De Lafayette	16 avenue de la République	77120	Coulommiers	5 602
COL029	Collège Mon Plaisir	6 route de la Chapelle	77580	Crécy-La-Chapelle	6 639
COL030	Collège George Sand	80 avenue Henri Duflocq	77124	Crégy-Lès-Meaux	5 506
COL037	Collège Louis Braille	27 rue Louis Braille	77450	Esbly	10 024
COL046	Collège La Rochefoucauld	59 rue du Guet	77260	La Ferté-sous-Jouarre	6 897
COL061	Collège Albert Camus	Rue Albert Camus	77100	Meaux	8 610
COL064	Collège Henri IV	4 rue Fatou	77100	Meaux	5 115
COL071	Collège Paul Langevin	3 avenue Paul Langevin	77290	Mitry-Mory	9 878
COL076	Collège Pierre De Montereau	20 rue Pierre de Montereau	77130	Montereau-Fault-Yonne	4 670
COL077	Collège Alfred Sisley	Rue du Gymnase	77250	Moret-Loing-et-Orvanne	7 024
COL079	Collège George Sand	Rue du Moulin	77120	Mouroux	3 994
COL081	Collège René Barthélémy	12 mail Couperin	77370	Nangis	6 615
COL082	Collège De La Dhuis	Chemin de Crécy	77100	Nanteuil-lès-Meaux	7 464
COL086	Collège Jean Des Barres	50 rue de la Râperie	77178	Oissery	6 504
COL094	Collège Jules Verne	3 rue Chargoulot	77160	Provins	6 965
COL095	Collège Lelorgne De Savigny	1 rue de Savigny	77160	Provins	4 651
COL096	Collège Marie Curie	6 rue Jacques Beurdeley	77160	Provins	5 785
COL100	Collège des Remparts	7 boulevard Lafayette	77680	Rozay-en-Brie	7 190
COL105	Collège Nicolas Tronchon	45 rue de la Chevée	77165	Saint-Souplets	5 074
COL111	Collège Lucie Aubrac	16 rue de Rome	77144	Montévrain	6 756
COL113	Collège du Moulin À Vent	12 rue du Moulin à Vent	77400	Thorigny-sur-Marne	7 445
COL127	Collège Les Tournelles	Rue des Tournelles	77560	Villiers-Saint-Georges	3 513
COL129	Collège Colonel Arnaud Beltrame	Route d'Héricy	77870	Vulaines-sur-Seine	6 448

COL133	Collège Marie-Amélie le Fur	Impasse Louis Braille	77170	Coubert	7 427
COL138	Collège Jean-Jacques Barbaux	avenue Belle idée	77970	Jouy-le-Châtel	3 770
COL137	Collège Jeanne Bonnardel-Béguin	103 bis rue Cambacérès	77230	Moussy-le-Neuf	6 475



Lot 1 (Ouest)
Lot 2 (Est)

	Lot 1 (Ouest)	Lot 2 (Est)
Nombre de sites	35	32
Surface (m²SHON)	197 311	197 148

Le recours à un marché global de performance est justifié par la fixation d'objectifs chiffrés et mesurables de performance énergétique réelle et/ou de qualité d'air et/ou de confort thermique hivernal et/ou de confort thermique estival :

Objectif global : -30 %EF
(En énergie finale, toutes énergies confondues)

Objectif minimal par site : -10 %EF
(En énergie finale, toutes énergies confondues)

2. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Le calendrier PREVISIONNEL suivant est donné à titre indicatif :

- AAPC : Juillet 2026
- Réception des candidatures : Août 2026
- Choix des 3 candidats : Septembre 2026
- Visites des sites (lot 1) : Octobre/Novembre 2026
- Visite des sites (lot 2) : Novembre/Décembre 2026
- Envoi du DCE : Début octobre 2026
- Réception des offres initiales (lot 1) : Février 2027
- Réception des offres initiales (lot 2) : Mars 2027
- Dialogue compétitif (lot 1) : Mars 2027
- Dialogue compétitif (lot 2) : Avril 2027
- Réception des offres finales (lot 1) : Juillet 2027
- Réception des offres finales (lot 2) : Septembre 2027
- Notification du marché (commun aux deux lots) : 1^{er} février 2028 (hypothèse)

3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC

La consultation est engagée sous la forme d'un dialogue compétitif conformément aux articles L.2124-4, R.2124-4 et R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique car le marché à attribuer comporte des prestations de conception et qu'il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de sa complexité.

Le pouvoir adjudicateur a prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres.

4. FORME ET PRIX DU MARCHE PUBLIC

Le marché public issu de la présente consultation est traité à prix global et forfaitaire.

Le marché comporte une part des prestations à prix unitaires.

5. TYPE DE PRESTATIONS ET NOMENCLATURE

Les codes CPV des prestations des marchés publics sont les suivants :

71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment
50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

6. DUREE DU MARCHE PUBLIC

La durée du marché court de sa notification jusqu'au 31 août 2038.

Elle est décomposée selon les phases suivantes :

Conception-réalisation: de la notification jusqu'au 31 décembre 2031

Exploitation-maintenance : 122 mois : du 1^{er} juillet 2028 au 31 août 2038

Durée d'engagement de performance réelle : 120 mois : du 1^{er} septembre 2028 au 31 août 2038

A titre indicatif, la notification sera au 1^{er} février 2028

7. MONTANT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel global du marché, toutes prestations comprises, est estimé à 84 925 000 € TTC.

8. VARIANTES

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée.

9. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Il n'est pas prévu de PSE.

10. LIEUX D'EXECUTION

Les prestations de travaux objets du présent marché sont réalisées sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

11. LANGUE

Dans le cadre de la passation puis de l'exécution du marché, la langue utilisée est le français.

12. FORME DES CANDIDATURES

Un même candidat pourra présenter une offre pour l'ensemble des lots. Toutefois, un même exploitant, mandataire du groupement, ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 et 20 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre.

Toutefois, en cas de groupement, le groupement qui est déclaré titulaire doit être de forme solidaire ou de forme conjointe avec mandataire solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

En cas de candidature sous forme de groupement, celui-ci devra être constitué avec un exploitant CVC en qualité de mandataire.

Pour chacun des lots, les compétences suivantes devront être intégrées au groupement :

- Une compétence Architecte ;
- Les compétences BE Thermique / CVC, CFO/CFa, GTB, PV ;
- Une compétence BE Structure ;
- Une compétence BE Acoustique ;
- Une compétence pour l'économie de la construction ;
- Les compétences pour la réalisation de travaux suivants : Travaux de rénovation CVC, Travaux de rénovation électricité CFO/CFa et les travaux de mise en place de GTB ;
- Une compétence pour les travaux de panneaux photovoltaïques ;
- Une compétence pour l'exploitation maintenance CVC, CFO/CFa, GTB, PV ;
- Une compétence pour les actions de formation et sensibilisation ;
- Une compétence Mesure et Vérification ;
- Une compétence de Commissionnement ;
- Une compétence OPC.

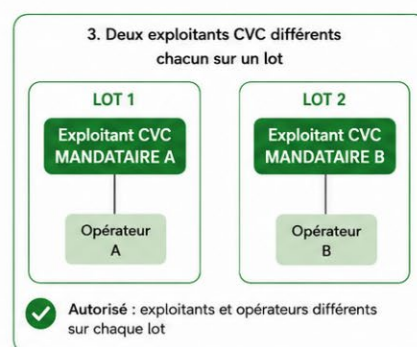
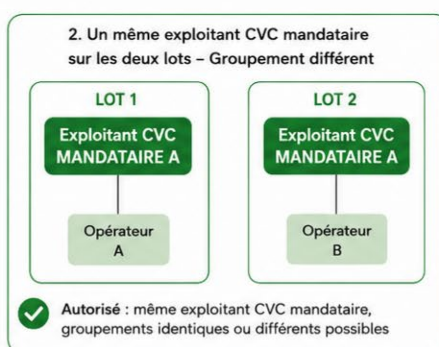
Les opérateurs, à l'exception de l'exploitant CVC mandataire, assurant l'une de ces compétences, et qui souhaiteraient être candidat sur les deux lots ne pourront l'être qu'avec le même exploitant CVC mandataire.

En revanche, un même exploitant CVC, agissant en qualité de mandataire, est autorisé à présenter une offre sur un ou plusieurs lots, avec une composition de groupement identique ou différente selon les lots.

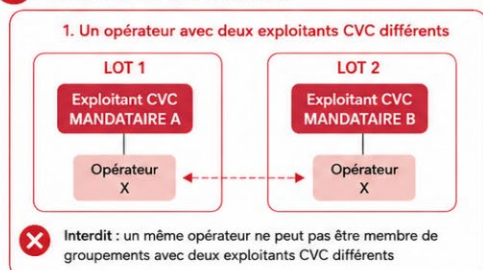
Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement d'un même lot dans le cadre du marché. L'assurance du mandataire devra couvrir les responsabilités attachées à cette fonction.

ILLUSTRATION DES CAS DE FIGURE – CANDIDATURE AUX DEUX LOTS

✓ CAS AUTORISÉS



✗ CAS NON AUTORISÉ



RÈGLE GÉNÉRALE : Les opérateurs, à l'exception de l'exploitant CVC mandataire, assurant l'une de ces compétences, et qui souhaiteraient être candidat sur les deux lots ne pourront l'être qu'avec le même exploitant CVC mandataire.

En revanche, un même exploitant CVC, agissant en qualité de mandataire, est autorisé à présenter une offre sur un ou plusieurs lots, avec une composition de groupement identique ou différente selon les lots.

13. CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans une démarche de développement durable et d'achat public responsable.

Le nombre et le volume financier des marchés publics passés chaque année par les collectivités territoriales font des donneurs d'ordre publics des acteurs économiques de premier plan. La commande publique constitue un levier important de maintien et de création d'emplois dans tous les secteurs de la vie professionnelle et notamment ceux qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs.

Afin de concilier ce double impératif de soutien à l'économie locale et de promotion de l'insertion et de l'emploi, le Code de la Commande Publique permet le recours aux clauses sociales d'exécution qui favorisent le retour à l'emploi d'un public en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de la solidarité et du fait de sa compétence en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, le Département de Seine-et-Marne a adopté des mesures pour rendre sa commande publique socialement responsable et en faire un levier d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté l'application du recours aux clauses sociales d'exécution dans sa Délibération du 21 novembre 2008 et, dans sa Délibération du 27 mai 2011, a étendu le champ d'application de la clause d'insertion sociale à des marchés non concernés à ce jour et modifié les règles relatives à sa gouvernance. Ceci, confirmant sa volonté d'inscrire sa politique sociale dans une démarche d'insertion professionnelle.

➤ Principes

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, devra, pour l'exécution de son offre, intégrer une action d'insertion professionnelle visant à promouvoir l'emploi de personnes considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

Il leur sera obligatoirement réservé, à l'occasion de l'exécution du marché, au minimum :

Pour le lot n°1 : **15 003 heures d'insertion** du temps total de main d'œuvre nécessaire à la production des prestations.

Pour le lot n°2 : **15 003 heures d'insertion** du temps total de main d'œuvre nécessaire à la production des prestations.

➤ Modalités de mise en œuvre

Afin de faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale, l'entreprise retenue pourra faire appel au service d'accompagnement des entreprises proposé par l'association Initiatives 77 qui aura pour missions :

- d'assister, le cas échéant, l'entreprise attributaire du marché à formaliser le mémoire relatif à l'Action d'insertion professionnelle mise en œuvre ;
- de proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle ;
- de fournir la liste de ces organismes ;
- d'assurer, en cas de besoin, et dans la mesure du possible, le montage d'actions de formation préalables à l'embauche ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités possibles sont offertes à l'entreprise titulaire du marché et sont les suivantes :

- L'embauche d'une personne, entrant dans la catégorie des personnes concernées, en CDD ou CDI ;
- L'achat d'heures à une association intermédiaire ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou à un G.E.I.Q. ;
- La sous-traitance d'une partie du travail à une Entreprise d'Insertion ;
- L'affectation à l'exécution du chantier des salariés embauchés depuis moins de douze mois, parmi les publics concernés, liés à l'activité du chantier ou hors activité chantier ;
- Les personnes issues de la Plate-forme pour l'emploi pérenne dans le Bâtiment et les Travaux Publics de Seine-et-Marne., dans la limite de 1 600 heures par individu à partir de la date d'embauche ;
- L'accueil de stagiaires relevant d'un dispositif d'insertion.

Il sera demandé au titulaire d'exposer la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale choisie, dans un mémoire, daté et signé (selon le modèle annexé au présent document). Cette demande sera adressée par le Conseil départemental à l'attributaire du marché avant la notification du marché

➤ Insertion professionnelle à l'issue du marché

L'entreprise titulaire s'engage :

- à désigner un interlocuteur « Insertion » dont l'identité sera communiquée à l'association Initiatives 77 ;
- à adresser à la Direction du Département de Seine-et-Marne assurant l'exécution du marché, à la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DIHCS) et à Initiatives 77, dans le cas où l'entreprise ferait appel au service d'accompagnement proposé par l'association, chaque mois le relevé des heures d'insertion réalisé par les personnes travaillant dans l'entreprise au titre de la clause d'insertion sociale.

Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion, en collaboration avec Initiatives 77.

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les soumissionnaires peuvent prendre contact avec :

Association Initiatives 77
49-51 Avenue Thiers
77000 MELUN
Tél. : 01 64 87 45 80

➤ Présentation des documents

Après l'attribution du marché, le Département avertira l'entreprise attributaire du marché afin qu'elle produise un mémoire, daté et signé, où sera exposée la démarche envisagée.

Pour ce faire, une annexe au présent règlement de la consultation est à compléter par l'entreprise attributaire, pour envoi au Département en même temps que le mémoire.

L'entreprise titulaire disposera d'un délai de 8 jours francs à compter de la réception du courrier recommandé l'informant du fait que son offre a été retenue pour adresser ce mémoire signé et cette annexe au Département.

Après l'étude du mémoire par le Département, si l'entreprise ne respecte pas, dans le mémoire, de façon manifeste, les objectifs assignés par le Département (nombre d'heures d'insertion sur le temps total de main d'œuvre nécessaire pour réaliser le présent marché réservé à un public prioritaire) et à défaut d'accord, le Département demandera une nouvelle proposition au soumissionnaire, en Recommandé avec Accusé de Réception, avec transmission d'un nouvel engagement d'insertion professionnelle.

Le soumissionnaire disposera alors d'un nouveau délai de 7 jours francs à compter de la réception du recommandé pour retourner ce nouveau mémoire daté et signé.

La non-exécution de la clause d'insertion pourra entraîner l'application de pénalités indiquées au « Cahier des Clauses Administratives Particulières ».

14. PART DU MARCHÉ RÉSERVÉE AUX PME ET ARTISANS

Les candidats sont informés que, conformément aux articles L2171-8 et R2171-23 du code de la commande publique, le titulaire devra s'engager à confier, directement ou indirectement, une part de l'exécution du marché à des petites et moyennes entreprises (au sens de la Recommandation 2003/361/ CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises) ou à des artisans. Cette part ne pourra être inférieure à **20%** du montant du marché.

Il fait l'objet d'un critère d'analyse conformément à l'article 2 de l'Ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique.

15. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pièces transmises à la phase candidature :

A2	RC
A2.1	Cadre de réponse Compétences
A2.2	Cadre de réponse – Références
A3	CCAP
B1	Programme général de l'opération

Pièces transmises à la phase offre :

A1	AE
A1.1	Cadre technico-financier
A2	RC
A2.1	Cadre de réponse Compétences
A2.2	Cadre de réponse – Références
A2.3	Contenu des offres
A2.4	Annexe mémoire d'insertion
A3	CCAP
B1	Programme général de l'opération
B1-2	Prescriptions techniques
B1-3	Prescriptions GTB
B1-4	Garantie de Performance Energétique et Protocole de Mesure et Vérification
B1-5	Démarche de commissionnement
B1-6	Prescriptions au titre des missions de conception - réalisation
B1-7	Prescriptions au titre des missions d'exploitation - maintenance
B2	Dossier documentaire général de l'opération

16. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) par voie électronique

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Cf. Annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

17. PLI DES CANDIDATS

17.1. Pièces à fournir par tous les candidats

Aptitude des opérateurs économiques

1. Une lettre de candidature (DC1) indiquant :

- les nom, adresse, numéros de téléphone du siège du candidat,
- les raison sociale, forme juridique et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire.

Les documents permettant de justifier de la qualité du signataire à engager le candidat sont les suivants :

Si le signataire est le représentant légal de l'opérateur économique :

- le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, faisant clairement apparaître son identité,
- ou toute autre pièce (statuts de la société, etc.) justifiant valablement la qualité de représentant légal de la société du signataire.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'opérateur économique :

- le pouvoir en vigueur, signé par le représentant légal attestant de la capacité du signataire à représenter l'opérateur économique,
- et le justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre de commerce faisant clairement apparaître l'identité du représentant légal.

2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité dans le cadre d'un plan de redressement

Capacités économiques et financières

- Déclaration du soumissionnaire (formulaire joint) dans sa version révisée au 21 novembre 2023 (Formulaire DC2 ou équivalent), complété concernant le chiffre d'affaires annuel global, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; **UN POUR CHACUN DES LOTS et un DC2 par membre du groupement.**

Capacités techniques et professionnelles

- Description des moyens d'étude, du matériel, de l'outillage et de l'équipement technique.
- Déclaration des effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat

L'attestation de l'inscription à l'ordre des architectes Les références demandées ci-dessous constitueront des indicateurs permettant au Maître d'Ouvrage d'établir une analyse technique des candidatures et des compétences des candidats qui sera présentée à la CAO.

Le candidat utilisera les cadres de réponses (annexes au RC) pour présenter les références.

Le nombre de références maximum à présenter par le groupement est limité à :

- Références du ou des bureaux d'études Thermique / Fluide : 2 références
- Références de travaux CVC, CFO/CFa : 3 références
- Références d'exploitation-maintenance : 3 références

Les références devront être datées de moins de 5 ans.

Seront notamment appréciées des références sur :

- La pertinence avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution,
- L'ambition énergétique et carbone des projets,
- Les références en contrat de performance énergétique (CPE) orienté systèmes, ou marché global de performance,
- Les expériences communes à plusieurs membres du groupement,
- Les opérations réalisées en site occupé,
- Les opérations réalisées en milieu scolaire,
- Les opérations multisites

Tout autre document tel que dossier d'œuvre ou plaquette publicitaire, ne sera pas soumis à examen et est donc sans objet.

Conformément aux articles R.2143-11 et R.2143-12 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats, même s'il s'agit d'un groupement ou d'un sous-traitant, peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à l'exclusion des capacités techniques et professionnelles, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

17.2. Pièces à fournir en cas de sous-traitance

Si les candidats envisagent de recourir à la sous-traitance, doivent être impérativement joints pour chacun des sous-traitants :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Un document indiquant le nom, prénom et qualité de la personne compétente pour engager l'opérateur pour le compte duquel il agit, ainsi que la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et le cas échéant le numéro d'immatriculation au registre du commerce ou le numéro SIREN du candidat, sinon le numéro de TVA intracommunautaire ;
3. L'ensemble des pièces demandées à l'article 17.1

17.3. Pièces à fournir en cas de groupement

En cas de groupement, doivent être impérativement joints :

- La lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants datée et signée en original :
 - o soit par la personne (le mandataire) ayant le pouvoir d'engager le groupement ; en cette hypothèse, une habilitation du mandataire à le représenter, datée et signée par une personne compétente à l'effet d'engager le candidat, est produite par chacun des autres membres du groupement ;
 - o soit par l'ensemble des entreprises groupées : dans ce cas, la lettre est signée par les personnes ayant le pouvoir d'engager chaque membre du groupement.
- Pour chacun des membres du groupement : l'ensemble des pièces demandées à l'article 17.1

18. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

18.1. Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

<https://www.maximilien.fr/espace-entreprises/acheteurs/>

Cf. Annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

18.2. Signature électronique des offres

Cf. Annexe 1 relative à la dématérialisation des marchés publics

19. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les plis doivent parvenir avant le :

03 août 2026 à 16:00:00

(Heure de Paris)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, sont inscrits au registre de dépôt mais ne seront pas retenus

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai seront détruites sans avoir été examinées.

20. SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2142-15 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur sélectionne **3** candidats auxquels sera envoyée l'invitation au dialogue, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats recevables, dans les conditions prévues au présent règlement de la consultation.

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 17 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande de compléments.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les garanties financières et professionnelles des candidats sont jugées suffisantes si elles satisfont aux niveaux de capacités suivants :

- Niveau de capacité financière exigé annuel du ou des membres du groupement : représentant, pour chaque année, à minima 1,5 fois le montant global du marché.
- Niveau minimum de compétences :
 - Une compétence Architecte ;
 - Les compétences BE Thermique / CVC, CFO/CFa, GTB, PV ;
 - Une compétence BE Structure ;
 - Une compétence BE Acoustique ;

- Une compétence pour l'économie de la construction ;
- Les compétences pour la réalisation de travaux suivants : Travaux de rénovation CVC, Travaux de rénovation électricité CFO/CFa et les travaux de mise en place de GTB ;
- Une compétence pour les travaux de panneaux photovoltaïques ;
- Une compétence pour l'exploitation maintenance CVC, CFO/CFa, GTB, PV ;
- Une compétence pour les actions de formation et sensibilisation ;
- Une compétence Mesure et Vérification ;
- Une compétence de Commissionnement ;
- Une compétence OPC.

Seules les candidatures répondant à ces niveaux de capacités seront examinées au regard des critères énoncés au présent article.

Le pouvoir adjudicateur procédera à une sélection des candidats au regard des critères suivants :

20 % : Moyens techniques et humains du groupement

20 % : Compétences du groupement

60 % : Qualité des références du groupement

La liste des candidats admis à remettre une offre sera établie, après avis de la CAO, à l'issue de l'examen des candidatures effectué dans les conditions définies ci-dessus.

Les candidats sont classés en application des critères susvisés. Les 3 meilleurs candidats seront invités à soumissionner au dialogue dans les conditions fixées au présent règlement de la consultation. Les candidats non retenus seront informés conformément à l'article R.2181-3 du Code de la commande publique.

21. CRITERES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, et de celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables, le marché public est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération :

Critères	Pondération (pts)	Sous-critères	Sous-pondération (pts)
1. Valeur économique de l'offre	40	1.1 Coût total de l'offre (€TTC), hors P2 et Management de la performance énergétique, comprenant : -coût de la phase conception (prestations intellectuelles) -coût de la phase réalisation -coût de la valorisation financière des CEE -coût de l'exploitation maintenance P3 -coût du BPU	25
		1.2 Coût de l'offre (€TTC) de la phase exploitation maintenance - P2 et Management de la performance énergétique	15
2. Objectifs de performance	20	2.1 Objectif de performance énergétique	10
		2.2 Objectif de performance environnementale (décarbonation des productions de chaleur)	5
		2.3 Rigueur et pertinence de la démarche de Mesure et Vérification	5
3. Qualité des prestations de conception et réalisation	27	3.1 Qualité de la conception et robustesse des choix techniques en lien avec la performance énergétique	12
		3.2 Qualité de la conception et robustesse des choix techniques en lien avec le confort d'été	5
		3.3 Qualité et cohérence du planning en phase de conception et en phase de réalisation	5
		3.4 Organisation des travaux en site occupé	2
		3.5 Organisation du groupement	2
		3.6 Part de l'exécution du marché confiée aux PME et artisans	1
4. Qualité des prestations d'exploitation maintenance et de formation/sensibilisation	13	4.1 Qualité des prestations P2/P3	10
		4.2 Qualité des prestations de formation et de sensibilisation	3

Où les sous-critères 1.1, 1.2, 2.1, 2.2 et 3.6 sont calculés de la manière suivante :

Sous-critère 1.1 - Coût total de l'offre (€TTC), hors P2 et Management de la performance énergétique

La note obtenue par le candidat sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note} = 25 * \text{Coût_offre_la_plus_basse} / \text{Coût_offre_candidat}$$

Où les coûts pris en compte sont la somme de :

- coût de la phase conception (prestations intellectuelles)
- coût de la phase réalisation

- coût de la valorisation financière des CEE
- coût de l'exploitation maintenance P3
- coût du BPU

Sous-critère 1.2 - Coût de l'offre (€TTC) de la phase exploitation maintenance - P2 et Management de la performance énergétique

Note = $15 * \text{Coût_offre_la_plus_basse} / \text{Coût_offre_candidat}$

Où les coûts pris en compte sont la somme de :

- Coût de l'exploitation maintenance P2
- Coût du management de la performance énergétique

Sous-critère 2.1 - Objectif de performance énergétique

Note = $10 * (\text{Objectif_performance_énergétique_candidat} / \text{Objectif_performance_énergétique_meilleure_offre})^2$

Sous-critère 2.2 - Objectif de performance environnementale (décarbonation des productions de chaleur)

Note = $5 * (\text{Gain_réduction_GES_candidat} / \text{Gain_réduction_GES_meilleure_offre})^2$

Sous-critère 3.6 - Part de l'exécution du marché confiée aux PME et artisans

Note = $1 * \text{Part_PME_candidat} / \text{Part_PME_meilleure_offre}$

Note technique éliminatoire

Au regard de la qualité attendue pour la réalisation des prestations de travaux d'amélioration énergétique, de maintenance énergétique, et d'atteinte des objectifs fixés de performance énergétique, un seuil de note minimale pour la note technique des offres est imposé.

Ainsi, les offres soumises qui n'atteignent pas la **note technique minimum de 30 sur 60**, sur la somme des points des critères 2, 3 et 4, seront exclues du classement final des offres.

Il est ainsi considéré que les offres qui n'atteignent pas ce seuil de note minimale lors de l'analyse technique ne peuvent correspondre aux attentes du Département eu égard aux spécificités des prestations et par voie de conséquence, ne peuvent pas être prise en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Attribution

Dans l'hypothèse où un même exploitant, mandataire du groupement, serait classé premier sur les 2 lots, le Département lui attribuera le lot pour lequel son offre présente l'écart de notation le plus grand sur la note globale par rapport à l'offre classée deuxième. L'autre lot sera alors attribué au candidat suivant le mieux classé, sous réserve de la conformité de son offre. Dans le cas où l'écart de notation sur la note globale par rapport à l'offre classée deuxième serait identique, le Département privilégiera l'écart de notation le plus grand sur la note technique (critères 2 +3 +4).

22. DIALOGUE

Le pouvoir adjudicateur admet en dialogue les **3** participants sélectionnés.

L'objet du dialogue est d'identifier et définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins du pouvoir adjudicateur. Tous les aspects du marché peuvent faire l'objet de discussions avec les participants.

Le dialogue sera poursuivi jusqu'à ce que soient identifiées la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Le dialogue sera mis en œuvre conformément aux articles R. 2161-26 du code de la commande publique.

23. OFFRES FINALES

23.1. Invitation des participants à remettre une offre finale

La clôture du dialogue interviendra lorsque le Pouvoir Adjudicateur aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins. Il en informera les candidats par tout moyen susceptible de donner une date certaine.

Le Pouvoir Adjudicateur envoie alors aux participants, un DCE « offres finales » et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation.

L'invitation à remettre une offre finale est adressée aux participants par tout moyen permettant de donner date certaine ; elle mentionne notamment la date et l'heure limites de réception des offres finales, le contenu et les modalités de remises des offres finales.

Des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments peuvent être demandés aux participants sur leur offre finale. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale.

23.2. Délai de validité des offres finales

Le délai de validité des offres finales est fixé à 10 mois à compter de la date limite de remise des offres finales. Si la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres sera reporté d'autant.

24. PRIME

La présente consultation prévoyant la remise de prestations d'un niveau APS au sens de l'article R. 2171-19 1° du Code de la commande publique, une prime sera versée aux candidats.

Conformément à l'article R2161-31 du Code de la commande publique, il est prévu, au profit des participants du dialogue une prime forfaitaire et non révisable de **222 000 € TTC** par candidat non retenu pour l'indemnisation niveau APS. Ce montant est identique pour le lot 1 et le lot 2. La prime est déterminée en fonction du montant estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % (article R. 2171-20 du CCP). Elle sera versée, à chaque candidat non retenu qui aura remis une offre finale complète et conforme aux exigences de la consultation. La répartition de la prime entre les différents cotraitants devra être indiquée dans l'offre.

Dans le cas où une offre serait inappropriée, irrégulière ou inacceptable ou ne répondrait pas aux exigences des documents de la consultation, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le Pouvoir Adjudicateur.

25. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. En ce cas, celles-ci sont communiquées au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats qui auront téléchargé le dossier de consultation en s'identifiant préalablement sur la plateforme du pouvoir adjudicateur sont informés des modifications apportées au dossier de consultation par un courriel adressé par la plateforme les invitant à se connecter pour venir les retirer.

26. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le soumissionnaire devra faire parvenir sa demande au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise de l'offre.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les soumissionnaires et 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les renseignements aient été demandés en temps utile.

27. ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

27.1. Pièces à produire par l'attributaire avant la notification

En application de l'article R.2143-8 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, précisé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail.

- Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts et taxes délivrées par l'administration fiscale (**attestation fiscale au 31 décembre** de l'année précédant celle du lancement de la procédure ou une attestation plus récente)
- Le soumissionnaire devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des cotisations sociales délivrées par les organismes compétents (**attestation URSSAF dite de vigilance datée de moins de 6 mois**),
- Le certificat attestant le respect des obligations relatives aux **congés payés**, le cas échéant.
- L'attestation de souscription à un contrat d'assurance responsabilité civile.
- L'attestation de souscription à un contrat d'assurance responsabilité décennale conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances.
- Le numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations d'organismes officiels via un système électronique ou si la société est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement attestant de l'absence d'exclusion.
- Une **liste nominative des salariés étrangers** que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D.8254-5 du Code du travail), détaillant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail **OU une attestation sur l'honneur** du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- Si la société fait **appel à des travailleurs détachés** au sens de l'article L.1262-1 et L.1262-2 du code du travail, l'ensemble des documents prévus par l'article R.1263-12 et suivants **OU une attestation sur**

l'honneur de non appel à des travailleurs détachés.

- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Il est précisé qu'en application du règlement européen du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives à l'égard de la Russie, le Département à l'interdiction d'attribuer ou d'exécuter des contrats de la Commande publique avec la Russie. Par conséquent, l'attributaire doit informer le pouvoir adjudicateur si :

- L'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- L'attributaire est détenu à plus de 50 %, et ce, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- L'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

Le non-respect de ces dispositions expose à des sanctions pénales.

- En cas de présentation seule :

- o L'acte d'engagement signé électroniquement,
- o Et le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à l'engager.

- En cas de présentation sous la forme de groupement :

- o Si le mandataire n'a pas été habilité par tous les membres du groupement : l'acte d'engagement devra être signé électroniquement par chacun des membres du groupement,
- o Si le mandataire a été habilité par les membres du groupement : l'acte d'engagement sera signé électroniquement uniquement du mandataire avec communication des mandats des autres membres du groupement l'habilitant à signer.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats, attestations, et justifications nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

27.2. Information des soumissionnaires et du candidat retenu

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre adressée par voie électronique via la plateforme Maximilien.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification d'attribution par voie électronique via la plateforme Maximilien

28. CONFIDENTIALITE

Le titulaire et le maître d'ouvrage qui, à l'occasion de la consultation ou de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf s'agissant d'informations, de documents ou d'éléments que les parties ont elles-mêmes rendus publics.

Une information confidentielle désigne toute information de quelque nature (y inclus la méthodologie, la documentation, les informations ou le savoir-faire), sous quelque forme que ce soit (y inclus sous forme orale, écrite, magnétique ou électronique), sur tout support dont le maître d'ouvrage est propriétaire ou titulaire, et qui est communiquée au titulaire, ou obtenue de toute autre façon par ce dernier dans le cadre de ses relations

avec le maître d'ouvrage. Le titulaire et son personnel, et le cas échéant ses sous-traitants, ne peuvent l'utiliser que pour l'accomplissement des prestations prévues au marché.

Il en est ainsi également pour toutes données locatives (adresses, coordonnées, etc...) relatives aux personnes qui résident sur le site.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou que le maître d'ouvrage aurait lui-même rendus publics pendant l'exécution du marché ;
- signalés comme présentant un caractère non confidentiel et relatifs aux prestations du marché ;
- qui ont été communiqués au titulaire par un tiers ayant légalement le droit de diffuser ces informations, documents ou éléments, comme le prouvent des documents existant antérieurement à leur divulgation

29. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A/ Information sur le traitement des données

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics du Département de Seine-et-Marne. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics telles qu'elles ont été validées par les services chargés de la gestion des archives départementales.

Les destinataires des données sont les services départementaux chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel en vigueur à partir du 25 mai 2018, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à :

Direction de l'Achat Public
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN Cedex

Ou par courrier électronique à : dpd@departement77.fr

B/ Information sur le délégué à la protection des données

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 37.7, les coordonnées du délégué à la protection des données sont :

M. Ali KAMECHE - dpd@departement77.fr

C/ Information sur le registre des activités de traitement

Conformément au Règlement général sur la protection des données, article 30, le registre des activités de traitement, document administratif communicable au sens du Code des relations entre le public et l'administration, peut faire l'objet d'une demande de communication auprès du délégué à la protection des données à caractère personnel du Département : dpd@departement77.fr.

Dans ce cas, le registre sera communiqué compte tenu des secrets protégés par la loi, et notamment à la sécurité des systèmes d'information.

D/ Information sur l'analyse d'impact relative à la protection des données (le cas échéant)

La présente consultation fait l'objet d'une l'analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement général sur la protection des données. Pour toute question relative à cette analyse d'impact, contacter le délégué à la protection des données à caractère personnel : dpd@departement77.fr

30. JURIDICTION COMPETENTE

❖ Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Paris :

Préfecture de la région Île-de-France
Préfecture de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : +33 1 82 52 42 72
Fax : +33 1 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr
N° SIRET : 177 500 006 00024

❖ Instance chargé des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Tel : 01.60.56.66.30
Fax : 01.60.56.66.10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
N° SIRET : 177 707 049 00017

[Adresse internet \(URL\) : http://melun.tribunal-administratif.fr](http://melun.tribunal-administratif.fr)

Un recours contentieux peut être adressé au tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

❖ Délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché,
- Référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- Recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché



Annexe 1 – Dématérialisation des marchés publics

A/ Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) par voie électronique

Les candidats doivent télécharger le DCE dans son intégralité sur le site Internet :

<https://marches.maximilien.fr/?page=frame.ConsultationsOrganisme&org=g3h>

L'inscription sur le site www.maximilien.fr est **gratuite**.

Le dossier est disponible à partir de sa mise en ligne et en permanence jusqu'à la date limite de remise des offres.

Pour télécharger les documents, les candidats doivent choisir le mode de téléchargement souhaité :

1^{er} cas : Téléchargement en mode identifié (VIVEMENT RECOMMANDÉ) :

Les candidats doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Ils doivent **renseigner obligatoirement** :

- Une **adresse électronique valide** afin qu'ils puissent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles compléments (précisions, réponses aux questions, rectifications). Les candidats sont seuls responsables de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il a renseigné une adresse électronique erronée, devenue obsolète ou pour laquelle le destinataire est absent, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportées au DCE ni recevoir les éventuels courriels relatifs à cette procédure.
- La **raison sociale et l'adresse postale de la personne morale** que le candidat représente ;
- Les **nom, prénom et fonction de la personne physique** effectuant le retrait du DCE électronique.

2nd cas : Téléchargement en mode anonyme :

Les candidats peuvent retirer de façon anonyme le dossier de consultation des entreprises. Pour cela, ils doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme. Les candidats ne seront toutefois pas informés des éventuelles modifications ultérieures du DCE ou des précisions apportées en cas de questions posées durant la période de publicité. Il est donc **fortement conseillé** d'utiliser la méthode de téléchargement décrite ci-dessus.

Afin de pouvoir décomposer et lire les documents mis à disposition par le Département, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Autocad 2009
- 7Zip, Alzip
- Microsoft Office Picture Manager
- Word, Excel et Power Point 2003 minimum
- Acrobat Reader v.7 minimum

Un guide utilisateur est disponible à l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise> :

- Les différents **services** proposés (recherche des avis de marché, service d'alertes, gestion de panier, données essentielles des marchés conclus, bourse à la co-traitance et à la sous-traitance) ;
- Les **outils de signature** (signer un document, vérifier la signature) ;
- L'**aide** (Guides utilisateur et auto-formation, assistance téléphonique, tester ma configuration, consultation de test, outils informatique).

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le site (uniquement accessible si vous avez un compte et que vous êtes connecté).

Les candidats sont avisés que les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

B/ Présentation du dispositif « DUME »



Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour répondre à des appels d'offres en France et à l'étranger. La réponse par le DUME est fortement préconisée, mais l'entreprise est libre de répondre par tout autre moyen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

ETAPE 1 : COMPLETER LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Disponible via la plateforme Maximilien, le DUME est pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet notamment de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, adresse, activité, chiffres d'affaires globaux sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet, tranche d'effectifs, représentants légaux) ;
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACCOSS), que l'opérateur pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- d'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager l'opérateur ;
- de préciser les capacités financières (chiffre d'affaires) et les effectifs ;
- en cas de groupement, d'indiquer son mode solidaire ou conjoint, (en vérifiant si un mode est imposé par le règlement de consultation), d'identifier les membres (SIRET + mail) et d'envoyer automatiquement par mail la validation et le même formulaire auprès des autres membres du groupement.

Ce formulaire peut être envoyé en amont des autres documents exigés dans la consultation, notamment en cas de groupement, pour permettre aux autres candidats du groupement de valider leur formulaire. Il est indiqué au candidat lors de la validation du formulaire quels documents sont récupérés.

ETAPE 2 : AJOUT DES PIECES COMPLEMENTAIRES DE LA CANDIDATURE :

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Les candidats renseignent le formulaire DUME en ligne et le complètent de toutes les pièces relatives à leurs aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques et professionnelles pour lesquelles le logo DUME n'apparaît pas.

Pour plus d'informations sur le DUME coté entreprises : télécharger le document PDF (copier-coller le lien dans votre navigateur) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF_28052020.pdf

C/ Modalités de remise des plis

1-Le profil acheteur

La transmission des documents par voie électronique est effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur du Département, à l'adresse URL suivante :

<https://www.maximilien.fr/espace-entreprises/acheteurs/>

La procédure de dépôt d'une offre est détaillée sur le site :

https://www.maximilien.fr/media/Espace_Entreprises/2022/GIP_Maximilien_-_webinaire_entreprises_-_2022.pdf

La transmission des plis par **voie électronique** est **OBLIGATOIRE** ; une offre réceptionnée sous format papier devra être considérée comme irrégulière.

L'offre électronique sera présentée sous la forme d'un fichier comportant les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre conformément à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Les plis remis (ou dont l'avis de transmission électronique est délivré) après la date et l'heure limite fixées et indiquées en première page du présent règlement, ainsi que les plis contenant un virus, ne seront pas retenus.

Les soumissionnaires sont invités, lors de la transmission dématérialisée, à remettre des documents sous format *.pdf, applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf) ; tableur / images (*.jpg ou TIFF CCIT groupe V (format volumineux)).

Un pare-feu d'applications internet (WAF) est mis en place sur la plateforme Maximilien pour renforcer la sécurité informatique. En raison de contraintes techniques, la taille maximale des fichiers pouvant être déposés sur la plateforme ne doit pas dépasser 1 Go. L'ensemble des pièces constituant l'offre ne devra pas dépasser 4 Go.

Les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité. Tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis jour.

En cas de détection d'un programme informatique malveillant, l'offre ne pourra être acceptée qu'en cas de transmission d'une copie de sauvegarde dans les conditions définies ci-après.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception (preuve de dépôt de la réponse, à conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché).

Prérequis et procédure :

Le profil acheteur du Département de Seine-et-Marne vous permet :

- **de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis ;**
- **de tester la fonctionnalité de remise des plis.** Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». **Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis** sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.

Un **guide d'utilisation de la plate-forme** de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plate-forme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guides d'utilisation ») précisant les différentes fonctionnalités de la plate-forme.

En cas de difficultés, vous pouvez utiliser l'assistance en ligne



Retrouvez toutes ces informations sur le site Maximilien :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

2-COPIE DE SAUVEGARDE :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le soumissionnaire parallèlement à la transmission électronique.

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, il est obligatoire de transmettre la copie de sauvegarde par voie électronique.

Rappel des coordonnées :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et des Collèges – DABC**

**Adresse physique :
45 rue du Général De Gaulle
77000 Melun**

**Adresse postale :
Hôtel du Département
CS 50377
77010 MELUN cedex**

Horaires d'ouverture : lundi / mardi / mercredi / jeudi / vendredi de 9h30 à 12h 00 et de 14h00 à 16h00.

Il est rappelé que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'envoi.

La copie de sauvegarde des candidats doit être identifiable par son objet

Les copies de sauvegarde qui seraient remises après la date et l'heure limites fixées pour le dépôt dans le présent règlement de consultation, ou ne comportant pas l'objet de la consultation, ne seront pas retenues.

Cas possibles d'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais impartis :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans le pli déposé par voie électronique, la trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'un pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Département au terme de la procédure.

D/ Signature électronique des offres

**La signature électronique n'est obligatoire qu'au stade de l'attribution.
Elle s'impose uniquement au seul attributaire (candidat individuel ou mandataire du groupement)
et le cas échéant aux sous-traitants.**

Il est rappelé que ces pièces doivent être signées par une personne physique ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

ANTICIPEZ !

**La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et 3 semaines.
Pensez à anticiper cette acquisition.**

En effet, pour une première remise dématérialisée, les candidats sont alertés sur la nécessité d'anticiper l'achat d'un certificat de signature. De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plateforme.

Chaque élément de l'offre dont la signature individuelle est requise doit être signée de façon individuelle, y compris avec une signature électronique, faute de quoi l'offre peut être rejetée.

CERTIFICAT DE SIGNATURE :

Le candidat utilise le certificat de signature de son choix parmi les **prestataires référencés** dans la liste :
[La liste nationale de confiance | ANSSI](#)

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la **Commission européenne**.

Si le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans les listes des prestataires en lien ci-dessus, le candidat n'a aucun justificatif à fournir.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique, **si le certificat de signature est émis par une autorité autre que celles figurant sur les listes de confiance, le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est conforme au règlement eIDAS du 23 juillet 2014.**

Le candidat fournit alors dans sa réponse électronique les justificatifs suivants :

- ✓ Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement, etc ;
- ✓ Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL).

FORMAT DE SIGNATURE :

Le Département de Seine-et-Marne utilise un outil de signature électronique sur le format PAdES avec un visuel de signature. Pour permettre la co-signature de l'acte d'engagement, il est recommandé au soumissionnaire d'utiliser le même format PAdES avec visuel.

Un outil de signature est disponible sur le site de la plateforme Maximilien :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le Département reste à votre écoute pour toute question relative à la signature des pièces de marché :
info.signatureelectronique@departement77.fr

E/ Modalités de communication avec les candidats durant toute la procédure

Les candidats sont avisés que le moyen de communication utilisé par le Département dans le cadre de cette consultation est : **LA MESSAGERIE SECURISEE DU PROFIL ACHETEUR MAXIMILIEN.**

A ce titre, les candidats sont invités à vérifier, préalablement au dépôt, la validité de l'ensemble des coordonnées indiquées dans leur offre. Ils sont responsables du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doivent s'assurer que les messages envoyés par le portail Maximilien, notamment par l'adresse « nepasrepondre@maximilien.fr » ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

De manière générale, il incombe aux candidats une obligation de vigilance consistant en particulier à prendre connaissance de l'ensemble des messages qui lui seraient envoyés et de veiller à répondre dans les formes et délais impartis.

